



Association des travailleuses et des
travailleurs sociaux du Nouveau-Brunswick

VISION POUR LES SOINS DE SANTÉ AU NOUVEAU-BRUNSWICK

JANVIER 2021



Vision pour les soins de santé au Nouveau-Brunswick

Introduction

L'Association des travailleuses et des travailleurs sociaux du Nouveau-Brunswick (ATTSNB) représente plus de 2 100 travailleuses et travailleurs sociaux à l'échelle de la province. L'Association est chargée de favoriser l'excellence dans l'exercice de la profession du travail social et d'assurer la protection du public.

Les travailleuses et travailleurs sociaux ont comme engagement de favoriser le mieux-être de l'ensemble de la population et de protéger les membres les plus vulnérables de notre société. Les travailleuses et travailleurs sociaux dispensent des services essentiels aux gens du Nouveau-Brunswick dans une vaste gamme de domaines tels que les soins de santé, la santé mentale et le traitement des dépendances, la protection des enfants et des adultes, la sensibilisation, les organismes sans but lucratif, l'élaboration de politiques, et autres. Les travailleuses et travailleurs sociaux travaillent chaque jour en première ligne auprès de certaines des personnes les plus vulnérables du Nouveau-Brunswick. Afin que le gouvernement tienne compte de la perspective des travailleuses et des travailleurs sociaux en donnant forme au système de soins de santé, l'ATTSNB a formulé une série de recommandations importantes et exhorte le gouvernement à donner suite à ces recommandations pour répondre aux besoins en constante évolution de la population.

Recommandations

La prestation efficace de soins de santé publics est essentielle pour une société hautement fonctionnelle, comme il a été souligné depuis le début de la pandémie de COVID-19. L'accent a aussi été mis pendant la pandémie sur le besoin de services communautaires améliorés et novateurs qui permettraient de réduire le nombre de personnes du Nouveau-Brunswick qui compte sur le système hospitalier pour les soins qu'elles pourraient autrement recevoir chez elles. **L'ATTSNB envisage un système de soins de santé qui fournit des services de santé et d'autres services de soutien aux gens chez eux.**

Afin de favoriser le mieux-être de tous les gens du Nouveau-Brunswick, ils doivent avoir accès équitable aux services de santé. À cette fin, le gouvernement doit mettre pleinement en oeuvre le principe de Jordan afin de satisfaire les besoins des enfants en matière de soins de santé et d'assurer à la population des Premières Nations un accès équitable aux services de santé. **L'ATTSNB envisage un système de soins de santé qui assure aux Premières Nations du Nouveau-Brunswick un accès équitable aux services de santé.**

Compte tenu des nombreux obstacles qui entravent l'accès équitable aux services de santé, le gouvernement doit s'engager à assurer à l'ensemble de la population de la province un accès

équitable aux services de santé et à faire en sorte que ces services sont couverts aux termes du régime d'assurance-maladie. **L'ATTSNB envisage un système de soins de santé qui assure aux gens de l'ensemble de la province un accès équitable aux services de santé et aux services de santé génésique et qui prévoit que ces services soient couverts aux termes du régime d'assurance-maladie.**

Étant donné que le Nouveau-Brunswick a le taux de vieillissement de la population le plus élevé du pays et compte le plus grand nombre de personnes âgées, le système de soins de santé doit répondre aux besoins des personnes âgées par le truchement de programmes qui leur permettent de demeurer chez elles le plus longtemps possible. Les travailleuses et travailleurs sociaux jouent un rôle important en aidant les personnes âgées du Nouveau-Brunswick à adopter des modes de vie sains afin qu'elles soient aussi autonomes que possible. **L'ATTSNB envisage un système de soins de santé qui investit dans les soins à domicile, les services de soutien à domicile et les services des maisons de retraite afin de permettre aux personnes âgées de demeurer chez elles, d'éviter l'hospitalisation et de continuer de vivre au sein de leur collectivité.**

Le recrutement et le maintien en poste de professionnels de la santé au Nouveau-Brunswick, surtout dans les régions rurales et éloignées de la province, devraient constituer une priorité permanente du gouvernement. Le gouvernement doit continuer de recruter et de maintenir en poste des professionnels de la santé afin de répondre aux besoins de la population de la province en matière de soins de santé et devrait élargir le plus possible le champ de pratique de chaque catégorie de professionnels de la santé. Les travailleuses et travailleurs sociaux sont non seulement des spécialistes dans le domaine de la santé mentale et du traitement des dépendances, mais aussi dans une vaste gamme d'autres domaines soulignés dans [l'Énoncé de l'ACTS sur le champ de pratique du service social](#) (Annexe A). Le champ de pratique du service social permet aux travailleuses et aux travailleurs sociaux de répondre à une vaste gamme de besoins de personnes, de groupes et d'organismes et il devrait être optimisé au sein du système de soins de santé. **L'ATTSNB envisage un système de soins de santé qui optimise le champ de pratique du service social dans des milieux de soins de santé, élargit le plus possible le champ de pratique de chaque catégorie de professionnels de la santé et maximise le recours aux équipes multidisciplinaires pour répondre aux besoins de la population en matière de soins de santé, surtout dans les régions rurales et éloignées du Nouveau-Brunswick, dans les deux langues officielles.**

Les déterminants sociaux de la santé sont les divers facteurs sociaux et économiques qui touchent la santé des gens de manière positive ou négative. Un manque de logement, de sécurité alimentaire ou de revenus, par exemple, peut faire en sorte qu'une personne est plus susceptible de présenter de piètres résultats en matière de santé. Il est important que le gouvernement se rende compte que l'investissement dans des systèmes de soutien social tels que les programmes qui donne priorité au logement permettra de réaliser des économies à long terme au chapitre

des soins de santé. L'adoption d'un modèle de soins de santé qui comprend la participation des travailleuses et des travailleurs sociaux à des équipes de soins de santé primaires est essentielle afin de tenir compte des déterminants sociaux de la santé dans les milieux de soins de santé et d'offrir aux gens le soutien et les services dont ils ont besoin pour demeurer en santé. Les centres de santé communautaire constituent un tel modèle et peuvent devenir des centres de prestation de services de santé mentale et de traitement de dépendances à l'échelle de la province. **L'ATTSNB envisage un système de soins de santé qui tient compte des déterminants sociaux de la santé, qui comprend la participation des travailleuses et des travailleurs sociaux à des équipes de soins de santé primaires et qui rend accessible à l'échelle de la province des centres de santé communautaires avec des heures de services prolongées. Aux centres de santé communautaires, les gens auraient accès à une gamme de professionnels de la santé et de services de santé, y compris les services de santé mentale et de traitement de dépendances.**

Un système de soins de santé réinventé doit comprendre une culture organisationnelle axée sur le patient. Le recours à des équipes de soins de santé interdisciplinaires est essentiel pour donner à la population l'accès à une gamme de services de santé qui favorisent non seulement la santé, mais aussi le mieux-être. Afin que les plans de soins soient efficaces, complets et axés sur la promotion du mieux-être global, les patients et leurs proches doivent participer à l'élaboration et à la mise en œuvre des plans de soins, dans la langue de leur choix, et la communication et la collaboration entre les professionnels de la santé et les fournisseurs de services doivent être renforcées. **L'ATTSNB envisage un système de soins de santé qui est axé sur le patient, qui a recours à des équipes de soins de santé interdisciplinaires, qui joue un rôle de chef de file en favorisant la communication et la collaboration entre les professionnels de la santé et les fournisseurs de services et qui fait participer les patients et leurs proches à l'élaboration de plans de soins.**

La pandémie de COVID-19 a eu des effets extrêmement néfastes sur la santé mentale des gens, et le stress global, le chômage, le sous-emploi, le manque de liens sociaux et le manque ou la réduction de l'accès aux services aggravent les troubles de santé mentale. La santé mentale a des effets directs sur tous les aspects de la vie, y compris la façon dont les gens réagissent aux situations stressantes, tissent des liens sociaux et font des choix. Il est essentiel que les gens aient accès à des services de santé mentale précoces et qu'ils ne soient pas mis sur une liste d'attente jusqu'à ce que leur besoin de services de santé mentale devienne critique. **L'ATTSNB envisage un système de soins de santé qui investit dans d'autres postes de spécialistes de la santé mentale afin d'offrir à la population un accès opportun à des services de santé mentale et de traitement de dépendances.**

Compte tenu de l'importance continue d'offrir un accès opportun à des services de santé mentale, les travailleuses et travailleurs sociaux qui se spécialisent dans la santé mentale doivent être en mesure d'intervenir en cas d'urgences liées à la santé mentale dans la province, 24 heures sur 24, sept jours sur sept, au moyen d'unités mobiles d'intervention en cas de crise. En outre,

afin que les gens aient accès à des services de santé mentale lorsqu'ils en ont le plus besoin, les interventions de la police, telles que les vérifications de bien-être et les réponses aux appels en matière de santé mentale, de violence familiale ou de dépendances, devraient être effectuées par des professionnels qui ont suivi une formation spécialisée en techniques de désescalade pour répondre à de telles urgences et à d'autres crises. Des professionnels de la santé mentale ayant suivi une formation, tels que les travailleuses et travailleurs sociaux, devraient accompagner la police qui effectue les vérifications de bien-être et les réponses aux appels en matière de santé mentale, de violence familiale ou de dépendances. Cela permettrait aux travailleuses et aux travailleurs sociaux de gérer les crises en santé mentale, de donner aux gens accès à des services, d'assurer le suivi et d'améliorer les services à la population tout en prenant des mesures pour réaliser des économies à long terme. **L'ATTSNB envisage un système de soins de santé qui fournit des services personnels de santé mentale à l'échelle de la province, 24 heures sur 24, sept jours sur sept, au moyen d'unités mobiles d'intervention en cas de crise et qui favorise la collaboration entre la police et les professionnels de la santé mentale en vue des interventions.**

En réponse à la pandémie de COVID-19, le ministère de la Santé a fourni des comptes gratuits de Zoom for Healthcare aux professionnels de la santé, y compris les travailleuses et travailleurs sociaux, pendant une période limitée, afin qu'ils puissent offrir des services de télésanté à la clientèle en toute sécurité. Les gens doivent continuer d'avoir accès en toute sécurité aux services de télésanté fiables, même après la pandémie de COVID-19, afin d'améliorer l'accès aux soins de santé pour l'ensemble de la population du Nouveau-Brunswick. **L'ATTSNB envisage un système de soins de santé qui continues de fournir aux professionnels de la santé les outils dont ils ont besoin pour dispenser des services de télésanté en toute sécurité, en faisant un investissement permanent dans le programme Zoom for Healthcare.**

Conclusion

L'ATTSNB félicite le gouvernement de son engagement visant à inviter toutes les professions du secteur de la santé à faire part de leur vision pour les soins de santé au Nouveau-Brunswick. Afin de créer le meilleur système de santé possible, il est important que chaque profession du secteur de la santé et tous les gens du Nouveau-Brunswick aient voix au chapitre quant au système. L'ATTSNB a hâte de poursuivre sa collaboration avec le ministère de la Santé afin de veiller à ce que le système de santé réponde vraiment aux besoins des gens du Nouveau-Brunswick.



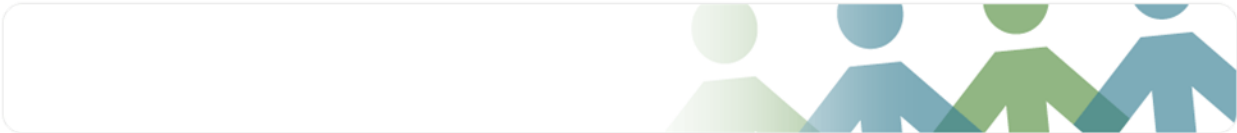
Énoncé de l'ACTS sur le champ de pratique du service social

Le service ou travail social est une profession fondée sur la pratique et une discipline universitaire qui repose sur les théories du service social, des sciences sociales et des sciences humaines. Il est mis en œuvre grâce à une approche fondée sur des données probantes et reconnaît l'importance des modes de connaissance autochtones dans la pratique, le développement des connaissances, l'éducation, les services cliniques, les politiques et la recherche. Le service social se concentre sur la personne dans son environnement et reconnaît l'importance des influences familiales, communautaires, culturelles, juridiques, sociales, spirituelles et économiques. Ces influences ont un impact sur le bien-être des individus, des familles, des groupes et des communautés. Le service social applique une perspective basée sur les forces et considère les individus, les familles et les communautés comme étant pleins de ressources, résistants et dotés de capacités. Au cœur de la pratique du service social se trouvent des principes de respect de la dignité et de la valeur inhérentes des personnes, la recherche de la justice sociale et une pratique culturellement adaptée qui applique une optique anti-oppressive à tous les champs d'exercice et qui est fondée sur l'éthique, les valeurs et l'humilité.

La pratique du service social répond aux besoins des individus, des familles, des groupes et des communautés. Elle s'attaque aux obstacles et aux injustices dans les organisations et dans la société. Le service social se concentre sur l'amélioration de la santé et du bien-être social en utilisant le cadre des déterminants sociaux de la santé lors de la prestation de services, de la navigation dans les systèmes et de la défense d'un accès équitable et de l'amélioration des multiples dimensions qui ont un impact sur la santé et le bien-être. Le service social engage les personnes et les communautés à relever les défis de la vie, à faire face aux événements traumatisants, à créer le changement et à renforcer la résilience. Le service social collabore également avec d'autres professions, communautés et organisations pour fournir des services, améliorer les conditions et créer des possibilités de croissance, de rétablissement et de développement personnel.

Les compétences individuelles en service social sont développées par l'éducation, la formation, le développement professionnel continu, la supervision et une approche introspective de la pratique qui renforce l'apprentissage par l'expérience. La pratique du service social comprend, entre autres, les rôles décrits ci-dessous. L'annexe qui vient ensuite présente les rôles spécifiques liés aux descriptions générales.

- La prestation de services cliniques en personne ou par des moyens électroniques, dans le cadre d'une relation d'aide comprenant l'évaluation, le diagnostic, la gestion de cas, le conseil, la thérapie, la consultation, l'intervention en cas de crise, le traitement, les services et programmes de groupe, le soutien social et les services d'orientation.
- Des activités de plaidoyer pour s'attaquer aux obstacles et aux inégalités qui existent au sein des organisations et de la société, et pour défendre les droits de la personne et la justice sociale, y compris le soutien aux populations autochtones sur la base des besoins identifiés.
- La prestation de services et d'interventions qui soutiennent le développement communautaire et enrichissent le bien-être individuel, familial et collectif.
- La supervision d'un travailleur social, d'un étudiant en service social ou d'un autre supervisé.



- Le développement, la promotion, la gestion, l'administration, la prestation et l'évaluation des services et des programmes, y compris ceux qui sont réalisés en collaboration avec d'autres professionnels.
- La gestion, la direction et l'administration d'une organisation et la supervision des services, programmes et interventions fournis par les travailleurs sociaux ou un autre supervisé.
- Le développement, la promotion, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques sociales visant à améliorer les conditions sociales et l'égalité des individus, des familles, des groupes et des communautés, ainsi que des politiques qui favorisent la justice sociale.
- L'éducation, la formation et le développement professionnel concernant la pratique du service social.
- La recherche et l'évaluation pour réfléchir sur la pratique du service social, pour développer la politique sociale et pour mettre en pratique les résultats de la recherche, y compris la recherche qui engage les clients du service social et la recherche effectuée en collaboration avec d'autres professionnels.





ANNEXE 1

Rôles et responsabilités dans le cadre du champ de pratique du service social

REMARQUE : Les qualifications relatives aux rôles et responsabilités mentionnées ci-dessous sont établies par la législation de chaque province/territoire et peuvent varier d'une juridiction à l'autre.

Rôle et responsabilités
A1) Services cliniques
a. Évaluation de la situation du client, de ses besoins et de son état de préparation aux services, en tenant compte des différences individuelles et/ou culturelles et en faisant participer le client à la définition de sa situation.
b. Planification des services et des interventions basée sur l'évaluation des besoins du client, la sollicitation de son point de vue, l'identification des interventions et des services pour répondre aux besoins, et l'examen et l'évaluation des progrès.
c. Effort visant à comprendre les valeurs, les croyances, les traditions et le contexte historique des clients et intégrer ces connaissances dans les évaluations, la planification et les interventions du service social.
d. Traitement et gestion des dossiers.
e. Conseil et thérapie.
f. Consultation contractuelle auprès de travailleurs sociaux, d'autres professionnels et d'organisations.
g. Services d'intervention en cas de crise.
h. Mise en rapport des adultes, enfants, familles, groupes et communautés avec les ressources communautaires.
i. Services d'aide sociale aux personnes, aux familles et aux groupes.
j. Mise en relation des clients avec d'autres services sur la base de l'évaluation de leurs besoins et de leurs préférences, et orientation vers d'autres organismes et programmes.
k. Collaboration avec d'autres professionnels pour la planification des services, les interventions et la prestation des services.
l. Recherche de conseils culturels et, le cas échéant, consultation des chefs et des anciens autochtones désignés pour fournir des services aux individus, aux familles, aux groupes et aux communautés autochtones.
A2) Services cliniques : services cliniques de service social qui nécessitent une formation et des compétences supplémentaires
a. Avec une formation complète et sanctionnée par une communauté autochtone, l'adoption d'approches autochtones aux services sociaux pour les individus, les familles, les groupes et les communautés indigènes, y compris la guérison et les cérémonies traditionnelles.
b. Évaluation psychosociale, diagnostic et traitement de troubles et d'états mentaux, émotionnels et comportementaux, dans le but de fournir une intervention psychosociale pour améliorer le fonctionnement personnel, interpersonnel et social, lorsque la législation provinciale ou territoriale l'autorise.
c. Service social dans les établissements de services de santé, notamment les hôpitaux, les cliniques, les soins à domicile et les autres organisations fournissant des services de santé.
d. Service social dans les services de protection de l'enfance.



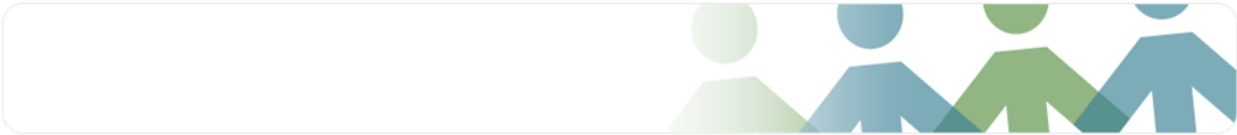
e. Services sociaux aux enfants et adultes ayant subi des violences sexuelles, des abus, des traumatismes et/ou la traite des êtres humains.
f. Service social auprès des toxicomanes.
g. Service social dans des environnements qui fournissent des services à diverses communautés, y compris les réfugiés, les immigrants et les nouveaux arrivants.
h. Service social auprès des personnes et les communautés 2ELGBTQ.
i. Service social dans le cadre juridique, le système de justice pénale, les services d'aide aux témoins, les services de règlement extrajudiciaire des litiges et les services de médiation.
j. Service social auprès des femmes et des enfants victimes de violence et/ou des personnes qui agissent de manière violente.
k. Évaluations, sur l'ordre des tribunaux, des besoins des clients, de leur capacité, de leur fonctionnement, de leur santé mentale, de leur capacité parentale et des plans de garde et de visite des tribunaux de la famille.
l. Services d'adoption, y compris l'évaluation de l'adoption, la planification de la permanence et les services de soutien aux adoptés, aux parents biologiques et à la famille adoptive.
m. Pratique clinique indépendante ou privée comprenant le traitement, les services d'évaluation, la consultation et la psychothérapie.
B) Plaidoyer
a. Activités de plaidoyer et engagement dans des pratiques visant à promouvoir les droits de la personne et la justice sociale pour les individus, les groupes et les communautés.
b. Activités de sensibilisation visant à améliorer les systèmes et à lutter contre les inégalités structurelles ou systémiques.
c. Stratégies qui incluent les membres d'une communauté dans les conversations et les actions.
C) Développement communautaire
a. Analyse des besoins de la communauté.
b. Organisation d'une communauté pour traiter de divers problèmes sociaux.
c. Stratégies qui sensibilisent le public.
d. Services et interventions qui soutiennent le développement et l'organisation de la communauté.
D) Supervision
a. Supervision d'un travailleur social, d'un étudiant en service social ou d'un autre supervisé fournissant des services cliniques et/ou des programmes et/ou des fonctions opérationnelles. La supervision comprend les fonctions cliniques, la gestion de cas et la prestation de programmes, ainsi que les fonctions administratives, de soutien et éducatives.
b. Supervision d'un travailleur social en pratique privée.
E) Gestion et direction
a. Gestion et administration de programmes, de services, de systèmes d'information et d'organisations.
b. Coordination de programmes.
c. Conception, développement et lancement de programmes.
d. Gestion de l'examen des programmes et des services afin d'évaluer l'efficacité et les initiatives d'amélioration des programmes en fonction de l'examen.
e. Soutien au développement des conseils d'administration.
f. Planification stratégique pour les organisations.
F) Élaboration, mise en œuvre et évaluation des politiques sociales



a. Identification du besoin de politique sociale, engagement d'autres personnes à mettre en évidence le besoin de politique sociale et facilitation de la participation du public.
b. Développement et mise en œuvre de la politique de protection sociale, et de l'analyse de la politique sociale.
c. Plaidoyer pour des changements politiques et législatifs qui permettront de traiter efficacement la condition sociale et la justice sociale.
G) Éducation et développement professionnel
a. Enseignement aux étudiants inscrits dans des programmes de service social.
b. Formation et développement professionnel des travailleurs sociaux en exercice.
c. Formation d'autres professionnels, de particuliers, de familles et de groupes concernant les programmes et les services disponibles.
d. Formation et éducation concernant les besoins et les problèmes de la communauté.
H) Recherche et évaluation
a. Participation à la recherche et à l'évaluation et diffusion des connaissances issues de la recherche.
b. Conception de la recherche et de l'évaluation, y compris la conception des méthodes et l'analyse des données
c. Évaluation des besoins organisationnels et d'une analyse de l'environnement.
d. Évaluation des besoins des clients afin d'éclairer la conception des programmes et des services.
e. Conception et réalisation de l'examen et de l'évaluation du programme.
f. Participation à des tâches d'amélioration continue de la qualité.
g. Planification, gestion ou coordination de programmes et de processus d'assurance qualité, y compris la formulation de politiques et d'initiatives de contrôle de la qualité pour améliorer les programmes, l'efficacité et l'efficience de l'organisation.

Références : Le tableau ci-dessus a été élaboré et adapté à partir des ressources professionnelles suivantes :

- Association canadienne des travailleurs sociaux ; *Champ de pratique du service social*. (2008) consulté à l'adresse : https://www.casw-acts.ca/sites/default/files/attachements/Enonce_de_IACTS_Le_champ_de_pratique_du_service_social.pdf
- Conseil canadien des organismes de réglementation en travail social ; *Profil de compétences de premier niveau pour la profession de travailleur social au Canada*. 2012 disponible à l'adresse : <http://www.ccswr-ccorts.ca/publications-et-ressources/?lang=fr>
- École de travail social de l'Université Carleton. *Essential Requirements for MSW Program—students*: <https://carleton.ca/socialwork/wp-content/uploads/Essential-Requirements-for-the-MSW-Final-2018.pdf>
- École de travail social de l'Université Carleton ; *Essential Requirements for BSW Program—students*: <https://carleton.ca/socialwork/wp-content/uploads/Essential-Requirements-BSW-Program-April-4-2019.pdf>
- Newfoundland and Labrador Association of Social Workers (NLASW). *The Social Determinants of Health: A Social Work Perspective*. (Février 2016)

- 
- Newfoundland and Labrador Association of Social Workers (NLASW). *Standards for Cultural Competence in Social Work Practice*. (2016). Récupéré à : https://nlasw.ca/sites/default/files/inline-files/Cultural_Compency_Standards_1.pdf
 - Ordre des travailleurs sociaux et des techniciens en travail social de l'Ontario ; Exposé de position sur les champs d'application. 2008 récupéré à : <https://www.ocswssw.org/wp-content/uploads/2018/06/scopes-of-practice-position-paper-2018-FR-revised-20180626.pdf>
 - Ordre des travailleurs sociaux et des techniciens en travail social de l'Ontario Code de déontologie et normes d'exercice Septembre 2018 récupéré à <https://www.ocswssw.org/fr/pratique-professionnelle/code-de-deontologie-et-normes-dexercice/>.

